

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGASNOU**

L'an deux mille onze, le 03 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yvon TANGUY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **22**  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2011 (**affichée le 18 octobre 2011**)  
Compte rendu de séance et extraits du registre des délibérations affichés le 08 Novembre 2011.

**Présents** : TANGUY Yvon, LE MEUR Jean-Yves, CHARLES Daniel, LE DOARE Martine, CONSTANT André, ORSI Jacques, DANIELOU Anne, TROMEUR Jean-Marie, ROPARS Dominique, LE CLECH Hervé, TROUSSEL Frédérique, MICHAILLE Françoise, LE GOFF Josiane, LE RUZ Hervé, LEMOUNAUD Dominique.

**Absents** : SALAUN Robert, CHATARD Céline, COTRIAN Bernard, KERGUTUIL Eliane, DERRIEN Delphine, COLAS Marie-Pierre, VALLEE Eric.

**Pouvoirs** : SALAUN Robert à LE MEUR Jean-Yves, CHATARD Céline à ROPARS Dominique, COTRIAN Bernard à LE DOARE Martine, KERGUTUIL Eliane à MICHAILLE Françoise, COLAS Marie-Pierre à LE CLECH Hervé.

**Secrétaire de séance** : LE DOARE Martine .

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 15

Pouvoirs : 5

---

### **7. Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale.**

#### ***Rapport de présentation (Jean-Yves LE MEUR)***

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal, décide :

- d'instituer le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal
- d'exonérer en partie :
  - dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331.12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un prêt TZ+)
  - les locaux à usage industriel et leurs annexes
  - les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>
  - les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois suivant son adoption.

#### ***Délibération***

Monsieur Lemounaud s'interroge sur cette proposition de taux à 3 % alors que la TLE n'était qu'à 2 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Votants : 20

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 2 (D. Lemounaud, H. Le Ruz)

### **APPROUVE**

– l'institution de la taxe d'aménagement au taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal

- l'exonération en partie :

- dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331.12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un prêt TZ+)
- les locaux à usage industriel et leurs annexes
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>
- les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Votants : 20

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 2 (Messieurs Lemounaud et Le Ruz)

Fait les jours, mois et ans susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Yvon TANGUY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212901888-20111103-D031111-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2011

Publication : 08/11/2011

Yvon TANGUY  
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGASNOU**

L'an deux mille quatorze, le 06 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, à 20h30.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **23**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29/10/2014 (**affichée le 29/10/2014**)

Compte rendu de séance et extraits du registre des délibérations affichés le 10 novembre 2014

**Présents** : BERNARD Nathalie, LEMOUNAUD Dominique, LE RUZ Hervé, JENKINS Catherine, LE DRU Vanessa, DESMARRES Thierry, OUDIN Laurence, CHOQUER Alain, REGUER Françoise, RIVIERE Jean-Louis, GOURVIL Nadine, LAMANDA Jean-René, STRASSER Didier, LANCIEN Véronique, MERKELBAGH Patrick, TANGUY Yvon, LE DOARE Martine, ORSI Jacques, KERDONCUFF François.

**Absent excusé** : VOGEL François, PEYRE Annie, MORAUX Denise, CHATARD Céline.

**Pouvoirs** : VOGEL François à LAMANDA Jean-René, PEYRE Annie à GOURVIL Nadine, CHATARD Céline à LE DOARE Martine.

**Secrétaire de séance** : REGUER Françoise

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 3

**8. Taxe d'Aménagement – Exonérations.** (arrivée de Monsieur Strasser)

**Rapport de présentation**

L'article 90 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de Finances pour 2014 a introduit, à la diligence des communes, une nouvelle exonération facultative. L'article L331-9 du code de l'urbanisme prévoit maintenant la possibilité d'exonérer partiellement ou totalement « les abris de jardins soumis à déclaration préalable ».

Les membres du Conseil Municipal s'interrogent sur la possibilité de moduler le taux d'exonération en fonction de la taille de l'abri de jardin.

Après consultation du service Aménagement de la DDTM, il apparait que cette modulation est impossible.

**Délibération**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec deux abstentions (C. Jenkins, T. Desmarres),

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants :

D'EXONERER de la part communale de la taxe d'aménagement 100 % de la surface fiscale des abris de jardin soumis à déclaration préalable en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme.

Votants : 22  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212901888-20141106-D201406118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2014

Publication : 10/11/2014

Le Maire Nathalie BERNARD



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGASNOU**

L'an deux mille onze, le 08 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yvon TANGUY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **22**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **30 novembre 2011 (affichée le 30 novembre 2011)**

Compte rendu de séance et extraits du registre des délibérations affichés le 12 décembre 2011.

**Présents :** TANGUY Yvon, LE MEUR Jean-Yves, SALAUN Robert, CONSTANT André, ORSI Jacques, DANIELOU Anne, ROPARS Dominique, CHATARD Céline, LE CLECH Hervé, MICHAÏLLE Françoise, LE GOFF Josiane, LEMOUNAUD Dominique.

**Absents :** CHARLES Daniel, LE DOARE Martine, TROMEUR Jean-Marie, COTRIAN Bernard, KERGUTUIL Eliane, DERRIEN Delphine, COLAS Marie-Pierre, TROUSSEL Frédérique, VALLEE Eric, LE RUZ Hervé.

**Pouvoirs :** LE DOARE Martine à LE MEUR Jean-Yves, CHARLES Daniel à SALAUN Robert, TROMEUR Jean-Marie à LE CLECH Hervé, KERGUTUIL Eliane à MICHAÏLLE Françoise, COLAS Marie-Pierre à ORSI Jacques, TROUSSEL Frédérique à LE GOFF Josiane.

**Secrétaire de séance :** SALAUN Robert .

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 12

Pouvoirs : 6

### **6. Délibération précisant la délibération du 03 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement.**

#### *Rapport de présentation (Jean-Yves LE MEUR)*

Le service des taxes d'urbanisme de la DDTM demande au Conseil Municipal de préciser les modalités d'exonération de la taxe d'aménagement instituée par délibération du 03 novembre 2011.

Il est précisé :

Le Conseil Municipal décide :

- d'exonérer totalement :

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7, (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI, prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou de PTZ +)
- les locaux à usage industriel et leurs annexes
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>
- les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

- d'exonérer en partie : dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331.12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un prêt PTZ+)

***Délibération***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les exonérations à la taxe d'aménagement telles que présentées ci-dessus.

Votants : 18  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 1 (Monsieur Lemounaud)

Fait les jours, mois et ans susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Yvon TANGUY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212901888-20111213-D081211-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2011  
Publication : 13/12/2011

Yvon TANGUY  
Maire

